

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 19 novembre 2021	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt et un, le vingt six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr Nicolas BRIAND, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, M. Michel SEILLER.
Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Maryse PARIS Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU Mr Julien MONNIER donne procuration à Mr Fabien RACAPE	
Secrétaire de séance : Mr Dominique PANHALEUX	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE-PROGRAMME 2022	21-147
-----------	---	---------------

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE-PROGRAMME 2022

Rapport présenté par Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Départemental du Morbihan intervient pour financer l'entretien et la maintenance des sentiers pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- aide forfaitaire de 80 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- aide forfaitaire de 40€/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum

Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

Les agents des services techniques de la commune d'Allaire assurent une intervention manuelle des sentiers et des ouvrages à raison de deux passages par an, soit une aide qui s'élèverait à $47.5 \text{ km} \times 80 \text{ €} \times 2 = 7 \text{ 600 €}$; cette aide est toutefois plafonnée à 5 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLICITER pour l'année 2022 l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien et la maintenance des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), soit une subvention plafonnée à 5 000 €,**
- **DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

2.	DELIBERATION DE PRINCIPE POUR REPRISE PAR LA COMMUNE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	21-148
----	---	--------

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR REPRISE PAR LA COMMUNE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur le Maire présente le projet de reprise en gestion municipale du centre de loisirs.

L'association Planète Loisirs composée des parents et d'élus des communes de Saint Jean la Poterie gère les activités d'accueil collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

La commune met gratuitement à disposition les locaux, des agents municipaux et apporte une subvention d'équilibre qui représente plus de 50 % des charges de fonctionnement.

Par ailleurs la commune gère plusieurs services périscolaires (restaurant scolaire, garderie municipale) et utilise un portail famille pour faciliter les inscriptions des enfants par les familles. Les services administratifs et financiers de la commune peuvent également prendre en charge une partie de la fonction administrative.

Cette mutualisation a pour but :

- D'harmoniser l'ensemble des services périscolaires ;
- De mutualiser la gestion de ces différents services avec la volonté d'améliorer l'efficacité de ces services ;
- D'améliorer et de renforcer le service aux familles (inscription, règlements des familles...).

L'association Planète Loisirs avait sollicité LA Fédé pour envisager un transfert de la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs et a engagé une démarche de réflexion sur le devenir de la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs afin de renforcer les équilibres financiers qui sont très fragiles (avec compensation par la commune en cas de besoin) et

modifier la convention liant la commune à l'association pour respecter les textes réglementaires.

L'éventualité de la reprise d'une gestion de l'accueil collectif de mineurs a été examinée à plusieurs reprises par la commission enfance jeunesse et un dialogue a été engagé au printemps avec l'association Planète Loisirs.

Le bureau municipal a aussi examiné le sujet à plusieurs reprises.

La gestion du centre de loisirs par l'association Planète Loisirs cesserait ses activités le 31 décembre 2021 et la commune d'Allaire reprendra la gestion de ce service à compter du 1er Janvier 2022.

Plusieurs objectifs sont fixés :

- Poursuivre une gestion sur les bases actuelles de modes et statuts de recrutement des animateurs
- Organiser la gestion administrative de l'ALSH en lien avec le service administratif communal (gestion administrative/et RH)
- Engager l'intégration des activités ALSH dans le portail famille pour faciliter leurs démarches (suivi des impayés par le trésor public)
- Etudier une ouverture sur les vacances de Noël
- Harmonisation de la politique enfance jeunesse (quotient familial en lien avec la tarification de la garderie et du restaurant scolaire) / un seul dossier pour les familles, un seul interlocuteur,
- Dialoguer avec les communes voisines si la gestion est faite en régie afin de leur demander une participation
- Associer les parents au sein d'un conseil d'établissement composé de parents, d'élus et de personnels de l'ALSH,
- Proposer la reprise des personnes en CDI de droit privé à leur ancien niveau de rémunération,

Le Comité Technique a été saisi lors de sa séance du 09/11/2021 et a rendu un avis favorable.

Monsieur le maire précise que l'article L 1224-3 du code du travail dispose, en substance, que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Il a donc été proposé au salarié sous contrat à durée indéterminée de l'association, un contrat de droit public dans le respect des conditions substantielles de leur contrat de droit privé.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer :

- 1 poste sous contrat à durée indéterminée de droit public.

En cas de refus du salarié sous contrat à durée indéterminée de l'association, la commune propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps

complet pour l'exercice des fonctions de direction d'un Accueil collectif de mineurs à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation au grade d'adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions-25 pour – 0 contre) :

- > 1. La reprise des activités extrascolaires et périscolaires de l'association Planète Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- > 2. La création d'un poste de direction de l'Accueil collectif de mineurs en contrat à durée indéterminée de droit public à temps complet ou en cas de refus du salarié sous contrat à durée indéterminée de l'association, la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
- > 3. De modifier le tableau des effectifs
- > 4. D'autoriser Monsieur le maire à négocier le transfert des contrats en cours avec l'association Planète Loisirs et un protocole de transfert de l'activité, à signer ces contrats dans les conditions indiquées ci-dessus,
- > 5. De préciser que les crédits seront prévus au budget primitif.

3.	MODIFICATION PORTANT AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT	21-149
----	---	--------

MODIFICATION PORTANT AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE PERMANENT

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non complet à hauteur de 31/35^{ème} et relevant de la catégorie hiérarchique C

Vu le budget de la Commune ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune d'ALLAIRE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, que cette modification est inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- > **DE DECIDER, à compter du 1er janvier 2022, de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31/35^{ème} à 33/35^{ème}**
- > **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,**

**> DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget,
> D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

4.	CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF -CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)- PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)	21-150
----	--	--------

CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer et renouveler des emplois dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'AUTORISER Mr le Maire à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ces contrats peuvent être renouvelés, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

5.	CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES ANNEE 2022	21-151
----	--	--------

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES –ANNEE 2022

Rapport de Monsieur Le Maire

La mairie d'Allaire recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs. Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal. Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2022, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Il est précisé que la délibération doit fixer les plafonds d'emplois qui peuvent être mobilisés pour une année complète. Elle est à prendre chaque année et n'est valable que pour un seul exercice.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

1. Pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2022, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de la Mairie. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

FILIERE ANIMATION		
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	Adjoint d'animation	10
	Animateur territorial	1
France Services	Adjoint d'animation	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Accueil	Adjoint administratif	1
FILIERE TECHNIQUE		
Services techniques	Adjoint technique	4
Services périscolaires	Adjoint technique	8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER la proposition ci-dessus.**

6.	SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR REDON AGGLOMERATION	21-152
----	---	--------

SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR REDON AGGLOMERATION

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de Redon Agglomération au titre des fonds de concours 2021.

A ce jour, le disponible à mobiliser s'élève à 26 495.70 €, au titre de la dotation 2021. En investissement, les demandes doivent porter sur des projets en cours et non terminés.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu les articles L5214-16, L5216-5, L5216-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, au bénéficiaire du fonds de concours,

La présente délibération a pour objet de solliciter l'attribution et le versement de ce fonds de concours intercommunal pour accompagner financièrement les projets suivants :

AMENAGEMENT MAISON France SERVICES ET EXTENSION MAIRIE

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
TRAVAUX	364 300	ETAT : DETR 44.55%	211 500
HONORAIRES	75 000	Fonds de concours 2021 5.58 %	26 495.70
		REGION 2022 21.07%	100 000
AUTRES TRAVAUX IVRS	35 418.24	Autofinancement 28,80%	136 722.54
	474 718.24		474 718.24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- de décider de solliciter la mobilisation du fonds de concours auprès de Redon Agglomération pour un montant de 26 495.70 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la demande de fonds de concours auprès de Redon Agglomération et notamment la convention à intervenir,
- de charger M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

21-153

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif COMMUNE, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget COMMUNE de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 979,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 979,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 979,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 979,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 979,00 €	0,00 €	9 979,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 979,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 979,00 €
R-1321-179-822 : Aménagement Centre Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
R-1322-236-824 : Ancien supermarché Rue Le Mauff	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1323-225-830 : Aménagement site de la ferme de Coueslé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 700,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 800,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	88 779,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	88 779,00 €	0,00 €
D-21568-193-113 : Défense incendie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-177-020 : Gros matériel Serv.Techn.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-179-822 : Aménagement Centre Ville	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-225-830 : Aménagement site de la ferme de Coueslé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	45 000,00 €	88 779,00 €	133 779,00 €
Total Général		54 979,00 €		54 979,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget COMMUNE 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.**

8.	PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)-MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL	21-154
----	---	--------

PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le 29 janvier 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission Petites villes de demain.

Suite au décès de Monsieur BRIEND, conseiller municipal membre de la commission Petites Villes de Demain, il convient donc de le remplacer.

Il est proposé de désigner un nouvel élu au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER MME SCHOTT Virginie** au sein de ce groupe de travail Petites villes de demain

9.	INDEMNITES DE PIEGEAGE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS NATURELS 2020-2021	21-155
----	--	--------

INDEMNITES DE PIEGEAGE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS NATURELS 2020-2021Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, Conseiller municipal

Monsieur Bruno DOUZAMY expose que par délibération en date du 22 octobre 2010, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de piégeage à 60 € à laquelle s'ajoute 3 € par espèce susceptible d'occasionner des dégâts naturels (ragondins notamment).

Il est proposé d'indemniser les sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs sur la base d'un bilan de piégeage validé par chaque président de société de chasse.

Pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, les indemnités suivantes seraient versées à :

- association communale de chasse agréée d'Allaire (ACCA) : 801,00 €
- société de chasse de Bude : 444,00 €

Au total 275 ragondins ont été piégés sur le territoire communal pour la période considérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'indemniser les sociétés de chasse conformément aux propositions ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE N° 03/2021

Le Maire de la commune d'ALLAIRE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu la consultation lancée le pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'îlot Chanoine Dréano,
Vu les offres reçues,
Vu la proposition présentée par le cabinet COLART,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'îlot Chanoine Dréano avec la cabinet Bernard COLART, architecte paysagiste domicilié Naizin ALL Coetdan, 56500 Evellys

Le taux d'honoraires est de 3.5% du montant prévisionnel HT des travaux fixé à 150 000 € HT
soit un montant des honoraires 5 250 € HT

DECISION DU MAIRE N° 04/2021

Le Maire de la commune d'ALLAIRE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2019, approuvant la mise en œuvre d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
Vu la délibération en date du 15 octobre 2020, validant le projet de préconisations et de calendrier de déploiement du programme d'amélioration de la couverture de défense extérieure contre l'incendie.
Vu la consultation lancée le 22 octobre 2021 en vue de la pose de ces poteaux (PEI), une tranche ferme prévoyant 10 PEI, une tranche conditionnelle prévoyant 2 PEI supplémentaires et 2 Bornes incendie (BI),
Vu les offres reçues,
Vu la proposition présentée par l'entreprise VEOLIA,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché « CREATION DE 14 POTEAUX INCENDIE DN 100 DONT 10 TRANCHES FERMES » avec l'entreprise Veolia domiciliée 32 Rue Joseph Rouxel PA du Bourg Neuf 56350 RIEUX

Le coût total du marché est de **43 741,39 € HT soit 52 489,67 € TTC**